PROCES-VERBAL N°2026-10
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
5 octobre 2026

Affichage :
Du 16 octobre 2026 au 15 janvier 2027

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le cinq octobre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Yohann RADIN, Romain GUENO, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Romane FARIA BRUNEL, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel ENNESSER, Romain COLLIGNON, Laurent LEDUBY

ABSENT (E) :

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jean-Michel ENNESSER a donné pouvoir à Denis DUAULT
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Jérémie NOGUES

SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Monsieur le Maire remercie les élus et le public d'être présent.

Monsieur le Maire commence son intervention en exprimant ses condoléances au nom du conseil municipal pour le décès tragique d'Erwan Ginat, caviste et gérant de la Cave à Pont-Péan survenu le dimanche 04 octobre 2026 à Rennes, et invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire afin de témoigner d'un temps de solidarité collective vis-à-vis de ses proches et de sa famille.

Il précise que M Frédéric GOURDAIS et Mme Julie ORAIN ont présenté leurs démissions de leurs fonctions de Conseiller Municipal et Conseillère Municipale par courrier du 9 octobre et 12 octobre 2026 et qu'automatiquement les suivants des listes sont désignés remplaçants. Ce point fera l'objet d'un point supplémentaire qui sera proposé de rajouter à l'ordre du jour.

Il souhaite la bienvenue à M Laurent LEDUBY et Mme Romane FARIA BRUNEL.

Il souhaité également la bienvenue à M Jordan VALLET, Responsable d'opérations au sein de la SPL territoires, présent ce jour afin d'exposer et commenter le CRACL 2025.

Après avoir constaté le quorum, il ouvre la séance.

Stéphane Ménard souligne que leur équipe est actuellement composée de cinq personnes, ce qui nécessite une certaine réflexion en termes d'engagement. Il tient à remercier Frédéric GOURDAIS pour son investissement et son engagement depuis 2020, ainsi que pour les actions qu'il a menées.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Frédéric GOURDAIS pour son engagement depuis maintenant plusieurs mandats. Et lui souhaite une bonne continuation le meilleur pour la suite. Ce qu'il souhaite également à Madame Julie ORAIN

ADMINISTRATION GENERALE
ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Marjorie SOURNAC LEMOINE en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE
ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'installation de nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions

Il donne ensuite lecture du nouvel ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE
Désignation du Secrétaire de Séance/ Arrêt du procès-verbal du 14 septembre 2026
Installation de Nouveaux Conseillers Municipaux suite à des démissions

AMENAGEMENT URBAIN
ZAC Multi Sites –Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale CRACL 2025
Aliénation d'une partie d'un chemin rural « La Basse Touche Audienne »

INTERCOMMUNALITE
Syndicat Intercommunal de Restauration SIR – Rapport d'activités 2025
Syndicat Départemental d'Electrification 35 – Rapport d'activités 2025
Piscine intercommunale La Conterie - Rapport d'activités 2025

FINANCES
Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT. Transfert du Réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole

JEUNESSE
Règlement intérieur du local Jeunes

MARCHES PUBLICS
Rénovation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine et construction d'une médiathèque – Avenants
Travaux de dépollution des sols dans le cadre de la rénovation et extension du bâtiment de la Mine et d'aménagement des abords– Avenants

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'ordre du jour précisé ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, deux points ont suscité des débats, ce qui l'a conduit à poser des réserves pour vérifier la conformité réglementaire, notamment concernant l'avis du Comité Social Territorial (CST). Après vérification, il confirme que les délibérations sont justes et valables. Il explique que l'avis du CST est requis dans cinq cas spécifiques : suppression de poste, modification de la durée d'un poste, modification des organigrammes, délégation des services publics, et fusion de communes. Les deux points débattus ne nécessitent pas l'avis du CST

Stéphane Ménard intervient pour clarifier une question concernant le procès-verbal. Il mentionne avoir pris note des remarques de Monsieur Le Maire. Il soulève une interrogation sur le compte rendu, spécifiquement à propos de la décision modificative. Il rappelle avoir posé une question à ce sujet, et cite une réponse du maire indiquant qu'un lot reste à aménager par l'acquéreur, tandis que la commune souhaite céder un dernier lot. Cependant, cette vente ne pourra se faire qu'après une modification du PLU. Il précise que le lot en question est le numéro 9, comme mentionné dans le document.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a un problème concernant un projet immobilier. Il mentionne que la commune a acheté le numéro 10 pour un projet qui a finalement été abandonné. Actuellement, le terrain est divisé en deux, et il est question de le vendre. Cependant, pour procéder à la vente, il est nécessaire de changer la nature du lot, car il est actuellement classé en zone UG.

Stéphane Ménard intervient pour discuter de l'ajout du numéro 10, un terrain que la commune a récemment acquis. Il souligne qu'il n'a pas été question de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans la formulation initiale, ce qui, selon lui, n'est pas idéal. Il exprime son accord avec l'idée générale, tout en notant que le terrain en question présente des caractéristiques particulières qui méritent d'être prises en compte.

Monsieur Le Maire explique que les procès-verbaux du Conseil municipal ne sont pas destinés à retranscrire mot à mot les discussions qui s'y tiennent. Il souligne que ces documents servent plutôt à résumer les échanges. Il propose de revoir les termes employés sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, en ce qui concerne la zone du Pont Mahaud.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

ADMINISTRATION GENERALE
INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSIONS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Considérant que M Frédéric GOURDAIS et Mme Julie ORAIN ayant présenté leurs démissions de leurs fonctions de Conseiller Municipal et Conseillère Municipale par courrier du 9 octobre et 12 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 qui fixent respectivement le nombre de membres du conseil municipal selon la population de la commune et les règles applicables en cas de démission d'un conseiller

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Laurent LEDUBY, est le suivant dans l'ordre de présentation de la liste « PONT PEAN, Aujourd'hui et Demain » va être appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune de Pont Pean

Considérant que Madame Romane FARIA BRUNEL, est la suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Aimer Pont Péan » va être appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la commune de Pont Pean

Monsieur Le Maire précise que les deux nouveaux élus ont été convoqués, mais note que Monsieur Laurent LE DUBY est présent dans le public et a le droit de refuser de prendre ses fonctions.

Stéphane Ménard précise qu'il a sollicité un temps de réflexion**.**

Monsieur Le Maire précise que si les élus souhaitent refuser leurs nominations, ils doivent envoyer une lettre de démission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Laurent LEDUBY, en qualité de Conseiller Municipal de la liste. « PONT PEAN, Aujourd'hui et Demain »

PREND ACTE de l'installation de Madame Romane FARIA BRUNEL, en qualité de Conseillère Municipale de la liste « Aimer Pont Péan ».

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ZAC CENTRE FONTAINE BLANCHE BETUAUDAIS
Compte Rendu Annuel Collectivité CRACL 2025

Rapporteur : M. Julien GROS, 3eme Adjoint à l'urbanisme

Monsieur Jordan Vallée est invité à présenter le Compte Rendu Annuel de Concession (CRACL) pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisite. Il rappelle que la commune est engagée dans l'aménagement de cette ZAC et que Territoires Publics, l'aménageur, présente chaque année un rapport au conseil municipal. Monsieur Jordan Vallée est invité à prendre la parole pour présenter le CRAC de l'année 2025.

La commune a confié en 2011 à la SPLA Territoires Publics deux mandats d'études préalables sur les secteurs Bétuaudais-Cormiers-La Mine et les secteurs Centre-Ville Bellevue.
Par délibération n°2011-55 du 3 mai 2011, Les objectifs généraux et les modalités de la concertation relatifs aux études préalables des projets d'aménagement Centre-Ville/Bellevue et Bétuaudais/Cormiers/La mine ont été approuvés.
Par délibérations n°2016-70 et 2016-71 en date du 7 juin 2016, le bilan de la concertation préalable a été approuvé.
Par délibérations n°2016-117 et n°2016-118 du 4 octobre 2016, Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ainsi que le dossier de création de la ZAC dénommée « Centre - Fontaine Blanche - Bétuaudais » ont été approuvés
Par délibération n°2017-01 du 10 janvier 2017, Le contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » qui arrête l'opération d'une durée de 14 ans, prenant fin le 9 février 2031 a été approuvé.

L'opération d'aménagement comprend trois sous-secteurs :
- le secteur Centre d'une superficie d'environ 3.20 Ha situé au cœur de la commune,
- le secteur Fontaine Blanche d'une superficie d'environ 2.15 Ha,
- le secteur de la Bétuaudais d'une superficie d'environ 14,35 Ha.

Par délibération n°2022-083 du 19 septembre 2022, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, permettant la réalisation des travaux d'aménagement des abords du bâtiment de la mine sous la maitrise d'ouvrage de la commune en contrepartie d'une participation de l'opération au coût des équipements arrêtés à la somme de 110 000 € a été approuvée.

Par délibération n°2024-065 du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la concession d'aménagement visant à :
- Ajuster la participation d'équilibre qui passe de 1 047 K€ HT à 1 165 K€ HT, pour tenir compte des surcoûts liés à la dépollution, à la hausse des prix fonciers et à l'inflation.
- Supprimer la participation 110 000 € HT de l'opération au coût des équipements du projet communal de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Mine.
- Prolonger la durée de la concession jusqu'en 2033 pour permettre la réalisation de l'ensemble des logements et des équipements prévus.

Par délibérations n°2024-063 et n°2024-064 du 23 septembre 2024, le programme des équipements et le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites ont été approuvés.

Le délégataire est tenu de remettre annuellement le Compte Rendu d'Activité de la Concession retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce avant le 30 juin de l'année n+1.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activité de la Concession de la ZAC centre – Fontaine Blanche Betuaudais établi par Territoires Publics au 31 décembre 2025 **sans réserve.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FONCIER – Aliénation d'une partie d'un chemin rural « La Basse Touche Audienne » – procédure de déclassement – régularisation

Rapporteur : M. Julien GROS, 3eme Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Cadre de Vie – Ecologie » en date du 29 septembre 2026,

Un accord était intervenu en 2005 entre la commune et M. TATIN pour régler à l'amiable des nuisances liées au fort taux de fréquentation de randonneurs, tant pédestres qu'équestres et vététistes sur le chemin rural C.R. 150 « La Basse Touche Audienne » longeant la propriété TATIN-GRARD en façade sud et principale de l'habitat.

M. TATIN proposait d'échanger une bande de terrain au Nord de sa propriété en contrepartie d'une portion du CR n° 150 jouxtant sa propriété.

Un plan de division avait été établi par le cabinet Gendrot, géomètre expert foncier (bornage le 23.10.2006 et 17.07.2007) :

Partie attribuée à M. TATIN-GRARD (portion du CR 150 communal)		Partie attribuée à la commune de Pont-Péan (bande de terrain propriété TATIN- GRARD)	
Parcelle ZM 49	852 m²	Parcelle ZM 42	536 m²
Parcelle ZM 48	309 m²	Parcelle ZM 44 Parcelle ZM 45 Parcelle ZM 47	19 m² 158 m² 19 m²
Total	**1161 m²**	**Total**	**732 m²**

Les frais de géomètre d'un montant de 1514.04 € TTC avaient été réglés par M. TATIN-GRARD.

Afin de régulariser ce dossier, l'avis de France Domaine va être sollicité sur l'estimation des parcelles communales à céder, et une enquête publique doit être lancée préalablement au déclassement du chemin rural.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

INTERCOMMUNALITE
Syndicat Intercommunal de Restauration - SIR – rapport d'activités 2025

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI - Maire et Président du Syndicat Intercommunal de Restauration

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2025.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en conseil municipal.

Dominique Jacq intervient pour souligner une incohérence dans le programme présenté. Il remarque que le programme mentionne une révision à la baisse du prix des repas scolaires, mais il constate que l'orateur vient d'affirmer qu'il maintient le prix actuel des repas scolaires.

Monsieur Le Maire en tant que président du syndicat de restauration, explique que le prix des repas achetés par les communes au syndicat de restauration sera indexé sur l'inflation. Par ailleurs, concernant la commune de Pont-Péan, il s'engage à réduire le prix des repas pour les parents. Pour commencer, le prix est gelé, garantissant qu'il n'y aura pas d'augmentation jusqu'en 2026-2027. L'objectif est de réduire progressivement le prix sur une période de six ans. La commune absorbera l'augmentation des coûts au niveau du syndicat grâce à son budget.

Dominique Jacq soulève une question concernant l'augmentation du coût total des repas en 2025 par rapport à 2024, malgré une diminution de 2,2 % du nombre de repas. Il s'interroge sur les raisons de cette hausse de coût alors que le nombre de repas diminue. Il souligne également que la promesse de réduire le prix des repas n'est pas encore réalisée, puisque le prix est actuellement gelé. Elle cherche à comprendre pourquoi le coût est plus élevé alors qu'il y a moins d'enfants à nourrir.

Monsieur Le Maire intervient pour clarifier la distinction entre le prix du repas communal et celui produit par le syndicat, soulignant qu'il s'agit de deux aspects distincts. Il explique que, bien que le nombre de repas servis par le syndicat ait diminué, les recettes ont été maintenues grâce à une réduction des charges générales, notamment par un contrat avec une association qui a permis de réaliser des économies. Il rappelle l'engagement de baisser le prix des repas pour les parents. La première étape consiste à geler les prix, évitant ainsi l'augmentation habituelle due à l'inflation, suivie d'une réduction des prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025

INTERCOMMUNALITE
Syndicat Départemental d'Electrification 35 - SDE35 – rapport activités 2025

Rapporteur : M. Dominique CANNESSON, Conseiller Municipal délégué au SDE35.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le rapport annuel du SDE35 a été diffusé à l'ensemble des communes du département ainsi qu'aux partenaires institutionnels, soit environ 450 envois.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025

INTERCOMMUNALITE
Piscine intercommunale de la Conterie – rapport activités 2025

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1er Adjoint Finances, Patrimoine et ressources Humaines délégué au syndicat de la piscine de La conterie.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Sylvie Bernard exprime son optimisme quant aux résultats futurs de la piscine, anticipant une amélioration d'ici 2026 grâce à une fréquentation accrue. Elle souligne cependant un manque de communication concernant le retour des cours d'aquabike, qui avaient été interrompus. Elle note que de nombreux usagers se sont tournés vers la piscine de Guichen, et estime qu'informer le public sur le site de la commune pourrait inciter certains à revenir à Chartres. Elle mentionne également une réduction tarifaire pour l'accès à l'espace bien-être, qui est passé de 17 à 10 euros, permettant un accès illimité au spa et au bassin. Elle suggère que ces informations, si elles étaient publiées sur le site de la commune, pourraient attirer davantage de visiteurs.

Denis Duault souligne l'importance de communiquer sur l'offre globale proposée par le syndicat. Il précise que le terme "piscine" n'est peut-être pas le plus approprié, car il s'agit d'un espace de bien-être qui inclut diverses activités. Bien qu'il ne fréquente pas souvent la piscine et ne connaisse pas en détail la fréquentation des différentes activités, il mentionne que le hammam est actuellement dysfonctionnel, ce qui constitue un point à aborder.

Sylvie Bernard souligne que l'équipement en question est de très bonne qualité et qu'il pourrait attirer davantage de personnes si les tarifs étaient plus abordables. Elle mentionne également que les utilisateurs ont la possibilité de profiter du bassin, de la salle de sport ou de la salle de fitness avant d'utiliser cet équipement.

Denis Duault aborde la question de la tarification des services, en soulignant que bien qu'une réduction des tarifs ne soit pas immédiate, elle est envisagée à long terme. Cela est dû aux importants investissements nécessaires, tels que le remplacement de chaudières, qui représentent des dépenses conséquentes. Actuellement, les recettes de fonctionnement de la piscine proviennent majoritairement de la participation des communes. Il mentionne la volonté manifeste de progresser, exprimée par la présidente du syndicat, également maire de Laillé, et par Chartres. Cependant, Chartres demande le remboursement d'une avance faite il y a quelques années, ce qui pourrait influencer le rythme des améliorations prévues. Il souligne également que l'ouverture de nouvelles installations dans des communes voisines, comme Corps-Nuds et Châteaugiron, pourrait

modifier les comportements des habitants, en raison de la proximité de ces nouvelles infrastructures. Cela amène à reconsidérer la répartition des contributions communales, ce qui pourrait entraîner des ajustements budgétaires entre les communes. Ces discussions sont en cours et devraient animer les débats à venir.

Romain Guéno explique que le complexe, souvent réduit à l'appellation de "piscine", subit actuellement un processus de revalorisation. Ce complexe inclut non seulement des bassins sportifs et de loisirs, mais aussi une salle de sport et une section bien-être. Un changement de nom est envisagé pour mieux refléter cette diversité. Ce projet de revalorisation a débuté il y a quinze jours avec une réflexion participative impliquant des agents et des élus des communes du syndicat. Parallèlement, un effort de communication est en cours pour fournir aux communes des kits de communication. Ces kits visent à promouvoir des offres spéciales, telles que des entrées gratuites lors de l'achat de carnets de tickets, afin d'accroître la visibilité et la valeur du complexe pour les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025

FINANCES
Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT. Transfert du Réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2025-168 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C 2025-066 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la commune de Pont Pean le 11 septembre 2026 ;

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, la gestion du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes a été transférée à Rennes Métropole au 1er janvier 2026. Il en résulte un transfert de dépenses et de recettes de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. L'évaluation du transfert donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges et produits transférés de la Ville de Rennes à Rennes Métropole au titre de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-six voix favorables, quatre voix défavorables et trois abstentions. Au vu des investissements réalisés, des charges et des produits de fonctionnement constatés, la recette nette annuelle transférée par la Ville de Rennes à Rennes Métropole a été évaluée à 909 108 €.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de Rennes Métropole de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes à Rennes Métropole.

EDUCATION
JEUNESSE
Règlement intérieur du Local Jeunes

Rapporteur : Mme Marjorie SOURNAC LEMOINE, 2eme adjointe au sport et à la jeunesse

Vu l'avis favorable de la commission « jeunesse » en date du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Local Jeunes qui est un équipement municipal destiné à favoriser l'accueil, les échanges, les rencontres, les loisirs, l'autonomie et la participation des jeunes à la vie locale. Il constitue un espace de vie collective dans lequel chacun doit pouvoir être accueilli dans un cadre bienveillant, sécurisé et respectueux des personnes, des locaux et du matériel mis à disposition. L'accès au Local Jeunes, la participation aux activités et l'acceptation et le respect du règlement intérieur

Par délibération n°2023-72 du 10 mai 2023, le règlement a été revu pour remettre en place l'ouverture du local en autonomie qui s'est arrêtée avec la pandémie de Covid-19, espace réservé aux jeunes Pont-Péannais âgés de plus de 17 ans.

Par délibération n°2025-21 du 3 mars 2025, le règlement a été revu pour permettre notamment l'accès de manière plus réduite aux jeunes de 10 à 11 ans.

Il est proposé de revoir le règlement afin de préciser les conditions d'accès et d'inscription au Local Jeunes ainsi que les règles relatives à son fonctionnement et à la vie collective, étant précisé que la principale modification est la condition d'accès au local qui passe avec ce nouveau règlement de 12 ans à l'entrée en 6eme à présent.

Dominique Jacq souhaite connaitre la situation des jeunes qui redoublent en primaire.

Marjorie Sournac-Lemoine précise que les élèves qui redoublent auront accès au local.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement proposé pour la structure jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS
RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MINE ET CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – AVENANTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 1 er octobre portant sur des avenants sur des prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage qui répondent à des adaptations réglementaires, des choix techniques ou demandes de la maîtrise d'ouvrage.

Lot n°1 : Terrassements, GO, Maçonnerie, attribué au groupement LEFEVRE/ABTP

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°9	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
9	2 047 261.51€	3 848.07 €	R2194-2	2 051 109.58€	16.76%

Lot n°2 : Bauge attribué à SARL MALLEJAC

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°9	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
2	58 000.00 €	2 898.00 €	R2194-2	60 898.00 €	5.00%

Lot n°8 Menuiseries extérieures bois attribué à L'ART DU BOIS :

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°3	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
4	199 286.20 €	36 212.85 €	R2194-2	235 499.05 €	30.92%

Lot n°10a : Menuiseries intérieures bois attribué à REMI ANTOINE :

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°4	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
4	92 532.71 €	10 170.83 €	R2194-2	102 703.54 €	21.72%

Lot n°12 : Doublage, cloisons sèches, plafonds, attribué à l'entreprise SIMEBAT :

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°3	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
3	297 816.35 €	+ 5 597.65 €	R2194-2	303 414.00 €	-7.38%

Lot n°15 : Peinture, attribué à l'entreprise MARGUE :

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°3	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
3	24 602.96 €	11 206.68€	R 2194-5	35 809.64€	58.03 %

Lot n°20a : Courant faibles – courants forts, attribué à l'entreprise RIHET :

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°3	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
3	190 384.22 €	-3 286.66€	R2194-2	187 097.56 €	0.52%

Lot n°21 : Plomberie-chauffage-ventilation attribué à l'entreprise MISSENARD :

AVENANT	**Montant HT du marché avant avenant n°4**	**Montant HT de l'avenant**	**Motivation**	**Nouveau montant HT du marché :**	**% d'écart introduit par les avenants :**
4	**332 263.53 €**	**-10 631.16€**	**R2194-2**	**321 632.37 €**	**-2.29%**

Suite à la prise en compte de l'ensemble de ces avenants, le montant des travaux est porté pour un maximum de 4 931 423.62€ HT, soit une hausse de 6.23 % (289 326.40 € HT) depuis le lancement des travaux 4 642 097.22 € HT, ce qui reste acceptable au vu de la complexité de l'opération.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à la majorité sur les avenants dépassant le seuil de 5.00%

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, 25 voix pour et 1 abstention (Dominique CANNESSON) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant

MARCHES PUBLICS
TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DU BATIMENT DE LA MINE ET L'AMENAGEMENT DES ABORDS– AVENANTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 1er octobre 2026 portant sur des avenants pour des prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage (**article R2194-2).**

Le marché de travaux dans le cadre des reprises structurelles du bâtiment Monument Historique ont été réparties initialement en un lot unique attribué par la commission Marchés publics du 9/01/2023 à CHARIER TP, pour un montant global de 248 516,65 € HT.

Au cours des travaux de construction du bâtiment, de dépollution et d'aménagement des abords, des travaux supplémentaires devenus nécessaires ont engendré des modifications au projet. Ces prestations supplémentaires sont liées d'une part au déplacement du local technique et d'autre part à une profondeur importante des réseaux d'eaux usées.

Un premier devis de travaux supplémentaires a été présenté pour les quantités additionnelles liées au projet de bâtiment et réalisation de réseaux, pour un montant total de 199 527,02 € HT et à la suite de nombreuses réunions, discussions et négociations entre l'entreprise CHARIER TP et la maîtrise d'œuvre ECR Environnement, les devis suivants sont retenus dans un premier temps.

Prestations supplémentaires - article R2194-2 – Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.

Dans le 1er cas, le déplacement du local technique a été nécessaire en raison de contraintes techniques vis-à-vis du monument historique. Une seconde fouille a donc été nécessaire et la 1ere a été rebouchée en partie avec des matériaux d'apport. Ces prestations supplémentaires entraînent un surplus de déblais à traiter pour une plus-value de 29 119,29 € HT.

Dans le second cas, la réalisation du branchement d'eaux usées du bâtiment par l'entreprise MARC SA, a nécessité le creusement d'une tranchée d'une profondeur très importante (4 à 5 mètres) qui n'était pas prévue dans les prestations initiales. Ces prestations supplémentaires entraînent un surplus de déblais à traiter pour une plus-value de 41 092,20 € HT.

Ces devis de travaux supplémentaires, ont fait l'objet d'ordre de service pour des montants provisoires en application de l'article 13 du CCAG travaux, afin de ne pas bloquer le chantier. Les prix seront définitifs après échanges avec l'entreprise et s'avèrent indispensables à l'opération. Cet avenant reflète un travail de négociation entre la maîtrise d'œuvre interne, la maîtrise d'ouvrage, et le titulaire du marché de travaux.

AVENANT	**Montant HT du marché avant avenant n°1**	**Montant HT de l'avenant**	**Motivation**	**Nouveau montant HT du marché :**	**% d'écart introduit par les avenants :**
1	**248 516,65 €**	**70 211,49 €**	**R2194-2**	**318 728,14 €**	**28,25 %**

Suite à la prise en compte de l'ensemble de ces avenants, le montant des travaux est porté à 318 728,14 € HT, soit une hausse de 28,25 % (70 211,49 €) depuis le lancement des travaux.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable sur les avenants dépassant le seuil de 5.00%

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, 25 voix pour et 1 abstention (Dominique CANNESSON) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026 du 3 avril 2026 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal du 14 septembre 2026, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
03.09.2026	SCP 35 Notaires Me COMPAIN-SAINTIER Caroline 28, Avenue Alphonse LEGAULT 35 170 BRUZ	Rue de la Gibotière	AD 236	Terrain non bâti	1689 m²
09.09.2026	Me DROSNET Romain 13, Rue André Maurois 44 470 CARQUEFOU	31, rue du Tellé	AN 91	Terrain bâti	464 m²
11.09.2026	SCP 35 Notaires Me JANICOT-CHAMPAGNAT Victoria 28, Avenue Alphonse LEGAULT 35170 BRUZ	8, rue des Peupliers	AJ 197	Terrain bâti	575 m²
22.09.2026	Me GUIHENEUF Pierre-Jean 44, Route de Nantes 35 131 PONT PEAN	132, route de Nantes	AO 11	Terrain bâti	434 m²
24.09.2026	SCP 35 Notaires Me EVEN Marie 28, Avenue Alphonse LEGAULT 35 170 BRUZ	1, rue du Midi	AD 300	Terrain bâti	524 m²

B) Engagement de dépenses

Monsieur le Maire précise avoir engagé au titre de la délégation du Conseil Municipal, les dépenses ci-après depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Date de	Lieu / Service	Objet	Tiers	Montant
13/08/2026	Services Techniques	Acquisition de modulaires du chantier de la Mine pour les vestaires du complexe sportif	COUGNAUD	61 820,40 €
13/08/2026		Transfert des modulaires vers le parking des Mines		3 318,00 €
13/08/2026		Transfert des modulaires du parking des Mines pour installation définitive stade foot		1 758,00 €
03/09/2026	Informatique / Médiathèque	Commande postes informatiques de la future médiathèque	EFISENS	18 268,90 €
09/09/2026	Médiathèque	Machine à broder	ECOLAINES	2 699,00 €
09/09/2026	Services techniques	Réparation réserve d'eau	BROCHARD Paysage	4 288,50 €
09/09/2026	Informatique / Médiathèque	Solution logiciel postes informatiques Médiathèque	NOVATICE TECHONOLOGIES	7 440,00 €
10/09/2026	Informatique	Ordinateur portable	MICRO-C	1 374,00 €
17/19/2026	Administration	Réaménagement accueil mairie	SIMEBAT	6 913,20 €
18/09/2026	Services Techniques	Traitement gouttières de l'école Maternelle Lucie Aubrac	ODEGAM	1 490,28 €
21/09/2026		Recherche de fuite sur toiture de du complexe sportif		2 326,15 €
30/09/2026		Entretien des cheneaux et gouttières complexe sportif		4 106,83 €
05/10/2026	Informatique	Contrat de Maintenance informatique - contrat 1 an	MICRO C	4 080,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- **Fissures Pont Péan**

La réunion publique a permis de réunir beaucoup de monde sur la problématique et il appelle une dernière fois tous les sinistrés à se faire connaitre rapidement afin de pouvoir faire la déclaration CAT NAT avec le nombre de sinistrés au plus juste.

- **ZAC Fontaine Blanche/centre/bétudais**

En ce qui concerne le secteur centre et le bâtiment central, il précise qu'une attention particulière sera porté sur ce bâtiment central qui aura pour objectif de bien identifier le centre-ville.

- **25 novembre – journée dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes**

La journée dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes qui a lieu chaque 25 novembre sera célébrée à Pont Péan à l'espace Beausoleil à partir de 14 h 00.

Dominique JACQ intervient en ce qui concerne le **Plan Communal de Sauvegarde. Il** souhaite savoir si Pont Péan s'associe à l'initiative de rennes Métropole. 19 communes se sont inscrites. Il rappelle qu'il convient de désigner au sein du PCS les personnes nominativement pour faire partie notamment du poste de commandement.

Monsieur Le Maire précise que le PCS va être présenté au prochain Conseil et qu'il est sur le point d'être finalisé. Il précise que la commune s'est manifestée pour faire partie des communes volontaires mais ne sera peut-être pas en capacité de faire le test.

Gwennaelle GAUDE intervient en ce qui concerne les **formations aux élus** et regrette de ne pas avoir été associé à la formation collective qui 's'est tenue dernièrement salle du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que Yohan RADIN diffuse les formations à l'ensemble des élus et tient à s'excuser si l'information n'est pas parvenue à tous les élus.

Marjorie SOURNAC LEMOINE, précise que la mise en place du CMJ n'a pas permis à ce jour de réunir 12 jeunes et qu'une prolongation des délais d'inscription a été décidée afin de permettre à un maximum de jeunes de s'inscrire.

Julien GROS rend compte de la fermeture au chemin longeant le Puits du Midi, et de la déviation des piétons par la rue de la Gibotière du 19/10/2026 jusqu'au 30/11/2026, pour les travaux réalisés sur le puits du Midi qui s'est effondré.

Monsieur le Maire conclut la séance et donne la parole au public.

La séance est levée à 23 h 05

Le secrétaire de séance — Monsieur le Maire

Marjorie SOURNAC LEMOINE — Mourad ZEROUKHI